

[ARTICLE 1151.]

obligation. Mais on peut contracter l'obligation d'une chose indéterminée d'un certain genre de choses ; comme lorsqu'on s'oblige envers quelqu'un de donner *un cheval, un lit garni, une paire de pistolets*, sans déterminer *quel cheval, quel lit, quels pistolets*. L'individu qui fait l'objet de ces obligations est *indéterminé* ; mais le genre dans lequel cet individu est à prendre, est certain et déterminé : ces obligations sont indéterminées *quoad individuum*, quoiqu'elles aient *quoad genus* un objet déterminé.

Ces obligations sont plus ou moins indéterminées, suivant que le genre dans lequel la chose est à prendre, est plus ou moins général.

Par exemple, si quelqu'un s'est obligé de me donner *un cheval de ses haras*, l'obligation étant restreinte à ses haras, est moins indéterminée que s'il s'était simplement obligé à me donner *un cheval*.

Dans ces obligations, chacune des choses comprises sous le genre dans lequel la chose due est à prendre, est *in facultate solutionis*, pourvu qu'elle soit bonne, loyale et marchande, *sed non in obligatione* : car il n'y a, à la vérité, aucun individu que le débiteur ne puisse payer ; mais il n'y en a aucun proprement qui puisse lui être demandé.

Il y a bien une des choses de ce genre qui est due ; car l'obligation doit avoir un objet : mais cette chose n'est aucun des individus *in concreto* ; c'est une chose de ce genre, considérée *in abstracto*, par une idée transcendante qui fait abstraction des individus qui composent le genre ; c'est une chose incertaine, indéterminée, qui ne se déterminera que par le paiement valable qui sera fait de l'un des individus.

Il est vrai que cette chose ainsi considérée, jusqu'à ce qu'elle soit déterminée par le paiement, est une chose qui ne subsiste que dans l'entendement : mais nous avons vu *suprà*, que des êtres intellectuels pouvaient être l'objet des obligations, les obligations étant elles-mêmes des êtres intellectuels.

Cette idée que nous donnons après Dumoulin (*Tract. de Div. et Indiv.*, p. 2, *quæst.* 5), de l'objet de l'obligation d'une,